

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 19 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 12/06/2025

Date de publication : 24/06/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Dimitri GEA, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Didier LESAICHERRE (pouvoir à Eric YGER), Maryam ABOU-MERHI (pouvoir à Dimitri GEA), Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Mélanie RIO), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick LUCAS

<< >>

AFFAIRE 2025.028 : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE QUEVKID'S

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 26 février 2025, les règlements intérieurs de l'ALSH Quevkiid's et de l'Accueil périscolaire.

La mise en place de pénalités en cas de retard ayant été proposée par la commission jeunesse et animation sportive, il convient de modifier les règlements intérieurs de la manière suivante :

➤ **Règlement intérieur de l'Accueil périscolaire – Restaurant scolaire**

III – RESPONSABILITE

Le(s) responsable(s) légal(aux) doit confier et récupérer l'enfant à l'équipe encadrante. Les enfants ne doivent pas être laissés sur le parking ou sur le chemin qui mène à l'école. La ville de QUEVERT se décharge de toute responsabilité en cas d'incident. Les agents ne sont pas autorisés à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes indiquées sur la fiche de renseignements (sous présentation d'une carte d'identité), y compris les frères et sœurs. En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant, doit être jointe au dossier d'inscription. Un enfant de classe élémentaire peut quitter seul l'accueil périscolaire de 16h30 à 19h00 uniquement sur décharge écrite des parents précisant l'heure de départ autorisée.

« Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Passée l'heure de fermeture de la structure, l'équipe encadrante est déchargée de toutes responsabilité et habilitée à faire appel aux services publics compétents. En cas de retard, les familles doivent prévenir l'accueil dès que possible.

Pénalité de retard : une pénalité financière par ¼ d'heure de retard sera appliquée aux familles à partir du 2ème retard après la fermeture de l'APS (19h00). »

➤ **Règlement intérieur de l'ALSH Quevkiid's**

III – RESPONSABILITE

Les responsables légaux doivent confier et récupérer l'enfant à l'équipe d'animation. Les enfants ne doivent pas être laissés sur le parking ou sur le chemin qui mène au centre de loisirs. L'ALSH se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

Seuls les responsables légaux de l'enfant et les personnes indiquées sur la fiche à récupérer l'enfant. En cas de séparation des parents, la copie du jugement relatives à la garde de l'enfant, devra être jointe au dossier d'inscription.

« Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Passée l'heure de fermeture de la structure, l'équipe encadrante est déchargée de toutes responsabilités et habilitée à faire appel aux services publics compétents. En cas de retard, les familles doivent prévenir l'accueil dès que possible.

Pénalité de retard : une pénalité financière par ¼ d'heure de retard sera appliquée aux familles à partir du 2ème retard après la fermeture de l'ALSH (19h00). »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE la modification des deux règlements intérieurs, qui seront applicables à compter de la rentrée 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

